



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 27 Février 2021 à 10h30
COMPTE RENDU

Date de convocation : 23 février 2021

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE-RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : AGNELLI Eva (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). ENDERLIN François (procuration à MICHELIER Valérie).

Absents (1) : LANTENOIS Geoffrey

Absents excusés (0) :

Secrétaire de Séance : BOULON Marc

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Marc BOULON
- **Approbation du procès verbal de la séance du 19 janvier 2021** : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. Conseil Municipal de Caromb – Adoption du Règlement Intérieur(V.M)

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi 2015-991 du 7 août 2015 pose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Il précise en outre que « le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le conseil municipal de la ville de Caromb a été installé dans ses fonctions le 28 juin 2020.

Il lui appartient donc de procéder à l'adoption du règlement intérieur qui va régir l'assemblée pendant la durée du mandat 2020-2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Modification du Tableau Théorique des Effectifs du Personnel (O.M)

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune et à Madame le Maire de nommer les personnes qui occuperont les postes ainsi créés.

Il est proposé de créer les postes nécessaires à l'évolution des besoins de la commune :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour occuper les fonctions de chargé de communication, d'information et des manifestations culturelles
- création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour occuper les fonctions de plombier/conducteur d'engins (remplacement de départ en retraite)
- création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour occuper les fonctions d'agent de médiathèque et d'animation (intégration d'un agent non titulaire)
- création d'un emploi de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet pour occuper les fonctions de policier municipal (intégration directe d'un agent en poste)

et de prévoir les possibilités d'avancement de grade/promotion interne au titre de l'année 2021 et de créer pour ce faire les postes nécessaires à l'éventuelle nomination des agents :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

(Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe)

Délibération adoptée à la majorité absolue des voix : 17 voix Pour (Liste Caromb d'Abord) et 5 Abstentions (Liste Caromb l'Esprit Village)

3. Accueil de stagiaires – Mise en place d'une gratification (J.P.B)

Par délibération du 23 mars 2010, le conseil municipal de la Ville de Caromb a adopté le principe de l'octroi d'une gratification aux seuls stagiaires issus de l'enseignement supérieur. Or, la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 a généralisé à tous les employeurs, du secteur public et du secteur privé, les règles relatives aux modalités d'accueil des étudiants stagiaires, dont le statut a fait l'objet d'améliorations par la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, notamment pour ce qui concerne la gratification de stage.

Par ailleurs, Le Décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil précise que le nombre de stagiaires pouvant être accueillis dans la même administration d'accueil durant la même semaine civile est fixé selon les effectifs, soit 15% de l'effectif arrondi à l'entier supérieur pour la Ville de Caromb. Il fixe également exhaustivement les étudiants concernés par ces dispositions : ce sont les étudiants inscrits à la préparation d'un diplôme d'enseignement supérieur, que ce soit dans un établissement public ou privé, notamment les élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique, les élèves d'IUT, les élèves ingénieurs, les étudiants préparant un diplôme universitaire et les étudiants d'écoles de commerce ou gestion.

La présente délibération fixe donc les conditions dans lesquelles Caromb accueillera dorénavant les stagiaires et quelle gratification leur sera accordée.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Conventions Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin /Ville de Caromb relative au Fonctionnement du Service Commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (I.A.D.S.) (J.P.B)

Jusqu'en 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants, l'instruction des autorisations de droit des sols. Face au retrait annoncé, les communes et la CoVe avaient alors décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme). En effet, l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit cette possibilité.

Le service est devenu opérationnel le 15 mars 2015. Aujourd'hui, il instruit quelques 3200 actes. En 2019, le service a également pris en charge l'instruction des autorisations de travaux concernant des établissements recevant du public, autorisations visant à s'assurer de la conformité des travaux aux règles de sécurité et conformité.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'utilisateur car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

Les dépenses sont surtout liées à la masse salariale. Ces dépenses sont ensuite divisées par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2020, le coût à l'acte était de 152,60€.

La convention était prévue pour 6 ans et arrive à échéance en mars 2021. Les communes de Sarrians et Carpentras ont fait part de leur volonté de quitter le service pour assurer eux-mêmes l'instruction. Ce service répondant à un besoin toujours existant, il est proposé de renouveler cette convention en y apportant des ajustements.

Le premier est celui de la dématérialisation des dépôts des permis. Obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants à partir de 2022, la CoVe anticipe et commence sur quelques communes dès 2021 pour tester avant de généraliser son déploiement.

De plus, des ajustements dans les prestations sont proposés pour mieux accompagner les communes. L'instruction technique des différents actes reste l'offre de base, et des missions complémentaires sont proposées aux communes qui le souhaitent à savoir :

- en amont du dépôt des dossiers avec l'organisation de permanences ou de rendez-vous pour recevoir le public.
- sur la phase de conformité, avec la réalisation des visites et comptes-rendus, selon la complexité des dossiers. Cette complexité peut être synthétisée par le fait que qu'il soit nécessaire de réaliser des visites et des métrés, ou qu'un simple contrôle visuel suffit.

Sur la phase de contentieux, le service instructeur peut accompagner la commune dans le cas d'un recours contentieux du Préfet.

Ces différentes prestations compteront pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations. Il est également proposé que cette convention soit désormais sans durée mais intègre une possibilité de retrait des communes qui le souhaiteraient, sous réserve de certaines dispositions. Pour assurer ces missions, le service est désormais composé de 7 équivalents temps plein. Lorsqu'ils exercent pour une commune, ces agents sont sous l'autorité hiérarchique du maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Tarifs Communaux - Modification(C.M)

Les tarifs afférents aux différents services ou prestations proposés par la commune sont fixés par délibération du conseil municipal. La dernière modification relative à ces tarifs fait suite à une délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2020.

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux :

- un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices
- il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

Considérant ces principes, il est proposé de réviser les tarifs fixés pour la cantine municipale comme suit :

- Ticket individuel : 2,90 €
- Tickets par planche de 10 : 29,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Crise Sanitaire – Contexte Coronavirus – Exonération Temporaire des Droits d'Occupation du Domaine Public (M.B)

Par Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, l'Etat a mis en œuvre diverses mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il a notamment prévu la suspension des redevances d'occupation du domaine public. Les autorisations d'occupation du domaine public délivrées par acte administratif unilatéral n'entrent pas dans le champ d'application de cette Ordonnance mais l'activité des entreprises exerçant une activité commerciale sur le domaine public a connu du fait de cette crise, une forte dégradation.

Sur les fondements de la clause de compétence générale des communes et considérant que la force majeure telle que prévue à l'article 1218 du Code Civil peut justifier un aménagement de la décision portant autorisation d'occupation du domaine public, généralement consentie à titre précaire et onéreux, Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide aux entreprises et commerces disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, par dérogation à la délibération relative aux tarifs communaux fixés par délibération en exonérant totalement des redevances d'occupation du domaine public fixées pour la commune et ci-après listées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 :

- Véranda (terrasse couverte et isolée)
- Terrasse couverte (non isolée) de + 10 m²
- Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de – 10 m²
- Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de 10 à 50 m²
- Terrasse à l'air libre (non couverte et non fermée) de + 50 m²
- Camion pizza

- Emplacement nu sur le marché
- Supplément branchement EDF sur marché

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Mise à Disposition Gracieuse du Domaine Public au profit de l'Association « L'Abri-cotier » - Epicerie Solidaire (M.M)

Créée en 2008, l'épicerie solidaire est hébergée depuis sa création à titre gracieux, à Sarrians. Cette épicerie solidaire est un acteur social essentiel de la commune de Sarrians. Leur action menée en partenariat avec le CCAS accueille à ce jour plus de 100 familles. Plus de 60% des bénéficiaires sont Sarriannais. Les autres familles viennent des communes environnantes, dans un rayon de 15 kilomètres.

Leur quotidien auprès des bénéficiaires a mis en évidence des demandes croissantes, ainsi que la difficulté pour certains de se déplacer jusqu'à eux, faute de moyens financiers. Une autre réalité flagrante de notre société les a interpellés : la précarité alimentaire des étudiants.

L'idée s'est donc imposée à eux d'aller vers ces bénéficiaires empêchés avec une épicerie solidaire ambulante. Ainsi, ils ont en février 2020, acheté un camion épicerie. La situation sanitaire a malheureusement retardé sa mise en circulation. Les tournées ont débuté en octobre 2020.

La commune de Caromb, souhaitant offrir ce service aux Carombais empêchés, a sollicité l'Epicerie solidaire « L'Abri-cotier » afin que cette épicerie ambulante puisse intervenir sur son territoire.

Les deux parties ont convenu qu'il serait probant de mettre à la disposition de « L'Abri-cotier », à titre gracieux, un espace du domaine public et un branchement électrique pour le camion réfrigéré, sis près de la salle des Fêtes, pour accueillir son public le Jeudi matin de 10h00 à 12h00.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Adhésion de la Ville de Caromb à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles – Année 2021 (M.B)

La Fédération des Villes Françaises Oléicoles, FÉVIFO, s'est constituée en 1998 à l'initiative de plusieurs élus soucieux de défendre l'olivier et ses produits.

A but non lucratif, l'association a pour objectif premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, mais également de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive françaises, ainsi que les paysages et l'environnement.

Grâce à diverses actions de promotion, d'information, d'échange ou encore de protection, l'association s'engage à soutenir le tissu oléicole français. Lobbying, réflexion et valorisation des villes oléicoles françaises sont donc les axes forts de l'association.

La majorité des communes oléicoles adhérentes sont rurales ou semi-rurales et réparties sur une zone géographique étendue couvrant :

4 régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes et Corse ;

et 13 départements : Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Drôme, Haute-Corse, Hérault, Gard, Pyrénées Orientales, Var, Vaucluse.

Son siège est basé à Nyons.

Le montant de l'adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles est basé sur le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants, son montant annuel est fixé à 100 €.

L'intérêt que représente l'adhésion à cette association pour la Ville de Caromb est avant tout la richesse de son réseau mais aussi un nouveau moyen de communiquer sur son patrimoine oléicole.

9. Contrat La Poste/Ville de Caromb – Prestation Mailing « Nouveaux voisins » (D.F-D)

Afin de permettre à l'administration de mieux faire connaître aux nouveaux arrivants, les services mis en place par la commune, il paraît opportun de contractualiser avec La Poste, prestataire confirmé dans ce domaine d'activité.

Ce prestataire propose en effet une prestation de mailing « nouveaux voisins ».

Cette prestation consiste en :

- un abonnement au service d'une durée de 12 mois au tarif de 149 € HT,
- un mailing mensuel d'adresses des nouveaux arrivants sur la commune de Caromb, au tarif de 0.38 € HT l'étiquette.

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISIONS

Décision n° 2021-D-DGS-001 du 10 février 2021 : Affaire Charley Benoît / Ville de Caromb – Désignation d'un avocat

Cette décision a pour but de désigner Maître Claire Doux pour intervenir aux côtés de la commune, préparer tous documents nécessaires et la représenter à l'audience prévue le 5 novembre 2021 devant la Chambre des Appels Correctionnels de Nîmes dans l'affaire l'opposant à M. Charley Benoît. Celui-ci a en effet fait appel de la décision rendue au bénéfice de la commune.

La séance est levée à 11h10.



Madame le Maire,

Valérie MICHELIER